



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

AFFAIRE N° 22-20240405

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE
DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 09

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.



ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (à l'affaire n° 34-20240405), THIEN AH KOON Patrice (à l'affaire n° 34-20240405).

BENARD Monique.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 34-20240405), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (à l'affaire n° 34-20240405).

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 22-20240405**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)**

Le Président informe que le Conseil Communautaire que la CASUD, intégrant quatre Communes situées en zone de montagne, peut renouveler son adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) a été créée en 1984 à l'initiative d'élus.

L'ANEM a pour objet de représenter les collectivités de montagnes auprès des pouvoirs publics, français et européens, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires tenant compte de l'engagement pris dans la loi Montagne.

L'ANEM a pour objectif prioritaire de renforcer les moyens d'actions des collectivités de montagne pour faire reconnaître pleinement leur identité, mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités et de renforcer la solidarité nationale. Elle apporte ainsi des services directs à ses adhérents tels que l'information, les conseils juridiques, l'assistance technique, formation des élus, ...

L'ANEM se fait le porte-parole des spécificités et des difficultés liées aux secteurs montagnards, notamment sur les thématiques suivantes :

- Organisation institutionnelle de la montagne et gouvernance territoriale ;
- Finances publiques et solidarité nationale (notamment liés aux surcoûts dus aux contraintes géophysiques, environnementales et climatiques) ;
- Développement économique et emploi (dans les domaines agricole et forestier, touristique, énergétique et environnemental) ;
- Assouplissement des normes ;
- Services publics et égalité des territoires (avec des services adaptés aux territoires de montagne) ;
- La couverture numérique intégrale en montagne (que ce soit pour les entreprises ou pour les particuliers en haut débit ou en matière de téléphonie).

Sur l'ensemble des thématiques citées, l'ANEM agit en produisant des notes, en déposant des motions et en obtenant auditions auprès des ministres concernés, en posant des questions écrites aux ministères sur l'application des textes réglementaires et en apportant sa contribution aux débats législatifs, comme sur le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), réforme des Zones de Revitalisation rurale (ZRR)...

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne et l'abonnement possible à la revue « Pour La Montagne ».

Pour 2024, le détail du calcul est le suivant :

Nombre d'habitants (+50 000)	1 324,14 €
Abonnement revue « Pour La Montagne » (PLM)	41,83 €
TOTAL	1 365,97 €

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;

Vu le montant de la cotisation annuelle ;

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la CASUD à l'Association Nationale des Elus pour la Montagne (ANEM),
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la CASUD,
- de dire que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 1 365,97 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de la CASUD à l'Association Nationale des Elus pour la Montagne (ANEM),**
- **approuve l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la CASUD,**
- **dit que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 1 365,97 €,**

RC9

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/04/2024